

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**Ville de Dreux****REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°DEC2025-186****DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Convention d'honoraires**

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°DEL2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a confié à l'Association Multi-services l'exécution d'un accord cadre à bons de commandes, ayant pour objet des prestations d'entretien de voirie,

CONSIDÉRANT que l'Association Multi-services a poursuivi l'exécution des prestations alors que le marché était arrivé à échéance, donnant lieu à facturation pour les mois de mars, mai, juin, juillet, août et septembre 2025, sans bon de commande et sans justifier du service fait,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater un avocat pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de conseil pour régularisation de la situation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet Ariane Bardoux, sis 51 rue d'Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE, représenté par Maître Ariane Bardoux.

ARTICLE 2 : Le prix des prestations comprend les honoraires et dépenses engagées par l'avocat, correspondant au temps passé à accomplir la mission.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 4 : Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 21 OCT. 2025

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET
Pierre-Frédéric BILLET